

03/02/2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 3 février 2020 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Mokhtar Saada, directeur général est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30. Il présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de janvier 2020
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Acceptation des dépenses incompressibles
 - 9.1.2 Autorisation d'assister à un congrès
 - 9.1.3 Demande de droit de passage – Tour cycliste du Lac Aylmer
 - 9.1.4 Modification du taux de cotisation au Régime de retraite des employés municipaux
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Location d'un local pour la Régie incendie des Rivières
 - 9.3 Travaux publics
 - 9.3.1 Programme d'aide à la voirie – projets d'envergure ou supra municipaux
 - 9.3.2 Embauche d'un agent de bureau aux travaux publics
 - 9.3.3 Entretien routes du MTQ
 - 9.4 Loisirs
 - 9.4.1 Autorisation d'utiliser les infrastructures – Parc de l'aréna
 - 9.4.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
 - 9.5 Urbanisme / développement
 - 9.5.1 Appui à la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ
 - 9.6 Règlements
 - 9.6.1 Avis de motion – Règlement #2020-091 – Frais de déplacement
 - 9.6.2 Avis de motion – Règlement #2020-092 – Traitement des élus
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-016 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-017 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- CIUSSS rencontre HSF
- CREE conseil d'administration
- Rencontre piste cyclable
- Rencontre conjointe East Angu, Dudswell et Weedon
- Brunch des Élus
- Conférence de presse commission scolaire
- Fédération des COOP d'habitation de l'Estrie
- Internet Haute-vitesse
- Comité EAU MRC HSF

Des membres du conseil ;

- Comité environnement
- CREE
- Comité voirie
- Souper Centre culturel
- Corporation de loisirs
- Randonnée nocturne St-Gérard
- Régie incendie
- Formation RCR
- Planification stratégique loisirs

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Entrevues d'embauche – agent de bureau aux travaux publics
- CREE
- Comité voirie
- Commission environnement
- Rencontre commune East Angus, Dudswell et Weedon
- Envoi des comptes de taxes 2020
- Rencontre de développement

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Frais de location locaux
- Équipes semi-autonomes
- 16 fév. Société d'histoire de Weedon
- Bacs compost secteur agricole
- Compteurs d'eau

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est 282 801.52 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	53 317.14 \$
Opérations courantes à payer :	<u>229 484.38 \$</u>
Sous total	282 801.52 \$

Salaires payés :	54 636.48 \$
Grand total :	<u>337 438.00 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 01-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois de janvier 2020.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2020-019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2020

02-110-00-131	Salaire Maire et Conseillers	61 047,00 \$
02-110-00-133	Allocation non imposable des élus	30 524,00 \$
02-120-00-970	Cour municipale	13 000,00 \$
02-130-00-141	Salaire concierge	9 256,00 \$
02-130-00-320	Frais de poste / transport	7 000,00 \$
02-130-00-330	téléphonie IP	6 324,11 \$
02-130-00-331	Tél/internet bur./cell.	5 250,00 \$
02-130-00-335	Fibre optique/Internet	23 483,16 \$
02-130-00-339	Photocopieur/Télécop./module Interac	6 000,00 \$
02-130-00-412	Services juridiques	7 000,00 \$
02-130-00-413	Comptabilité et vérification	25 000,00 \$
02-130-00-414	contrat/fourniture Informatique	25 000,00 \$
02-130-00-419	Honoraires professionnels	23 000,00 \$
02-130-00-420	Assurances Générales	82 820,00 \$
02-130-00-423	Assurances/réclamation/dommage/bell/hydro	2 500,00 \$

02-130-00-429	Ast /Mutuelle MMQ (gestion CSST)	2 500,00 \$
02-130-00-681	Électricité, 520 - 2 ième avenue	13 000,00 \$
02-140-00-141	Greffe / Elections / Personnel	5 000,00 \$
02-150-00-951	M.R.C. Evaluation Code Municipal	68 068,00 \$
02-150-01-951	M.R.C. Projets spéciaux	3 191,00 \$
02-160-00-141	Salaire de bureau	212 427,00 \$
02-160-00-211	R.R.E.M Carra	12 652,00 \$
02-160-00-212	R.E.E.R.	0,00 \$
02-160-00-221	R.Q.A.P.	7 588,00 \$
02-160-00-222	Régime des rentes du Québec(R.R.Q.)	51 605,00 \$
02-160-00-232	Assurance-emploi	13 808,00 \$
02-160-00-240	Fonds de services de santé (F.S.S.)	44 078,00 \$
02-160-00-252	Santé sécurité au travail (C.S.S.T)	19 583,00 \$
02-160-00-280	Assurances collectives	34 690,00 \$
02-160-00-290	Fond de pension/ SSQ	48 563,00 \$
02-210-00-970	Services Policiers / SQ	243 175,00 \$
02-210-01-451	Service de Premiers répondants	7 819,00 \$
02-220-00-331	communication incendie	500,00 \$
02-220-00-455	Immatriculations véhicules incendies	7 000,00 \$
02-220-00-522	Poste d'incendie/ rénovation/entretien	3 000,00 \$
02-220-00-632	Huile à chauffage, Caserne/Weedon	6 000,00 \$
02-220-00-681	Hydro/caserne St-Gérard/93 Brière	5 000,00 \$
02-220-00-951	Quotes-parts Incendie	237 835,00 \$
02-220-01-681	Poste Incendie, Électricité Weedon	2 000,00 \$
02-230-00-140	Salaire sécurité civile	5 000,00 \$
02-230-00-490	Sécurité civile	7 000,00 \$
02-290-00-141	Brigadiers Scolaires	8 175,00 \$
02-320-00-141	Salaires Travaux Publics	266 235,00 \$
02-320-00-331	Cellulaires employés voirie	3 360,00 \$
02-320-00-455	Immatriculations des véhicules	15 000,00 \$
02-320-00-520	Route 257 -Dossier mise à niveau	10 000,00 \$
02-320-00-631	Essence/ diesel / été	40 000,00 \$
02-320-00-632	Huile à chauffage/garage 525, 2e ave	7 000,00 \$
02-320-00-634	Graisse/huile/propane/oxygène/peinture	14 000,00 \$
02-320-00-639	Propane garage St-Gérard	4 200,00 \$
02-320-00-650	autres primes/Vêtements, chaussures	7 000,00 \$
02-320-00-681	Électricité, 525,2e avenue	6 500,00 \$
02-320-00-690	Fournitures médicales et de protection	2 500,00 \$
02-320-02-681	hydro 83, rue Brière/garage	2 000,00 \$
02-330-00-141	Salaire déneigement	161 438,00 \$
02-330-00-142	Salaires déneigement équipe flottante	4 941,00 \$
02-330-00-143	Salaires primes garde hiver	3 840,00 \$
02-330-00-443	Sous-traitance-déneigement trottoirs	20 000,00 \$
02-330-00-620	Réserve Sel Municipalité	12 000,00 \$
02-330-00-622	Réserve matériaux hiver	5 000,00 \$
02-330-00-631	Essence/ diesel/ hiver	50 000,00 \$
02-330-02-443	Sous-traitance-déneigement rang 9	3 000,00 \$
02-340-00-681	Électricité - éclairage des rues	30 000,00 \$
02-390-00-448	Transport adapté	11 000,00 \$
02-412-00-331	Téléphonel/entrepôt ch.Magnan	1 350,00 \$
02-412-00-414	Télémetrie et Informatique OPA	15 000,00 \$
02-412-00-635	Purification traitement eau Weedon	1 600,00 \$
02-412-00-681	hydro ent.aque./alarme/chMagnan	3 600,00 \$
02-412-03-681	hydro puit au 2755 rte 257 Weedon	19 000,00 \$
02-412-04-681	hydro 1881 rte 112/réservoir o potable	17 000,00 \$

02-412-10-635	Purification traitement eau St-Gérard	1 000,00 \$
02-412-10-681	hydro/pompes o pot STG/93 rte112.	3 000,00 \$
02-412-20-331	Téléphone bâtiment aqueduc Fontainebleau	900,00 \$
02-412-20-681	hydro/ pompes Fontainebleau	1 800,00 \$
02-413-00-141	Salaires Aqueduc Weedon	18 369,00 \$
02-413-00-144	Salaires Aqueduc Dudswell	29 569,00 \$
02-413-00-331	Bell 1881rte 112/usine trait o pot /télémétrie	2 000,00 \$
02-413-00-411	Services prof/puits eau potable	35 000,00 \$
02-413-00-453	Analyse de l'eau potable/Weedon	3 000,00 \$
02-413-00-631	usine filtration/diesel coloré chauf.	300,00 \$
02-413-00-635	usine trait. o potable/rte 112/produit chimique	3 500,00 \$
02-413-10-141	Salaires Aqueduc St-Gérard	8 164,00 \$
02-413-10-453	Analyse eau potable St-Gérard	1 500,00 \$
02-413-10-681	hydro puits STG/518 de la Carrière	10 000,00 \$
02-413-20-141	Salaires Aqueduc Fontainebleau	2 450,00 \$
02-413-20-453	Analyse eau potable Fontainebleau	1 350,00 \$
02-414-00-141	Salaires Usine épuration Weedon	8 164,00 \$
02-414-00-453	Analyse eau usée/Weedon	2 000,00 \$
02-414-00-526	Usine épuration/entretien/Weedon	30 000,00 \$
02-414-00-635	Usine épur./produits chimiques/Weedon	6 500,00 \$
02-414-00-681	Usine d'épuration / Hydro/Weedon	27 000,00 \$
02-414-00-683	Etudes/vidange des bassins Weedon o usé	31 130,00 \$
02-414-10-141	Salaires usine épuration St-Gérard	3 674,00 \$
02-414-10-453	Analyse eau usée/St-Gérard	2 000,00 \$
02-414-10-635	Usine épur./produits chimiques St-Gérard	11 000,00 \$
02-414-10-681	hydro usine épuration/ St-Gérard	7 000,00 \$
02-414-10-684	Etudes/vidanges bassins St-G/o usée	16 500,00 \$
02-415-00-141	Salaires égouts Weedon	1 064,40 \$
02-415-10-141	Salaires égouts St-Gérard	775,00 \$
02-451-10-446	Entente Régie Sanitaire	224 745,00 \$
02-451-20-446	service dette/enf. Sanit/Site Disraeli	10 500,00 \$
02-451-21-446	Site d'enfouissement des ordures	370 000,00 \$
02-452-00-446	Régie de tri et de récupération Estrie	12 000,00 \$
02-452-35-445	MRC boues de fosses septiques	50 193,00 \$
02-452-35-446	Service de ramassge du compost	13 800,00 \$
02-452-36-446	Service de traitement compost	5 000,00 \$
02-453-90-000	Récupération pneus et autres mat. Secs	1 500,00 \$
02-470-00-141	Salaire Agent à l'environnement	7 500,00 \$
02-470-00-419	Responsable mat. Résiduelles	5 000,00 \$
02-490-00-690	Bacs Vidanges/récupérations/compost	80 000,00 \$
02-520-00-970	Subvention logement social	2 400,00 \$
02-610-00-141	Salaires Urbanisme	48 652,00 \$
02-610-00-417	Honoraire - urbanisme- mutation	10 000,00 \$
02-610-00-951	M.R.C. Entente	93 238,00 \$
02-610-01-951	M.R.C. Aménagement	50 940,00 \$
02-620-00-141	Salaire agent développement	48 048,00 \$
02-620-00-951	M.R.C. Développement Economique	26 055,00 \$
02-629-00-141	Salaires employé S.A.A.Q.	24 100,00 \$
02-629-00-212	Régime de retraite - Employés	1 325,00 \$
02-629-00-222	Régie des rentes du Québec - Employés	1 166,00 \$
02-629-00-232	Assurance-emploi - Employés	377,00 \$
02-629-00-242	Fonds des services de santé - Employés	1 044,00 \$
02-629-00-252	CSST - Employés	496,00 \$
02-629-00-262	RQAP SAAQ	177,00 \$
02-629-00-289	Assurances collectives SAAQ	406,00 \$
02-629-00-331	téléphone S.A.A.Q.	1 000,00 \$

02-629-00-511	Location - loyer SAAQ	2 621,52 \$
02-701-00-141	Salaire Agent Sports/Loisirs	49 711,00 \$
02-701-30-141	Salaire employé aréna	22 267,00 \$
02-701-30-681	hydro/185,ch des Loisirs/patinoire(St-Gérard)	3 000,00 \$
02-701-31-681	Hydro/bât. patinoire Fontainebleau/5 riv.Saumon	2 500,00 \$
02-701-32-681	Électricité, chauffage /Aréna	40 000,00 \$
02-701-41-681	Halte routière Weedon/électricité	700,00 \$
02-701-42-453	Analyse eau piscine/bassins artificiels	300,00 \$
02-701-42-681	Parc des plaisanciers/hydro	500,00 \$
02-701-50-141	Salaire entretien espaces verts	34 285,00 \$
02-701-51-681	Électricité /Halte routière St-Gérard	1 000,00 \$
02-701-90-996	Les Loisirs /St-Gérard et corpo	40 000,00 \$
02-701-91-996	Loisirs/ Dons/adhésion/quote-part	6 937,92 \$
02-702-20-959	Centre Communautaire/Wee/St-G	55 000,00 \$
02-702-30-970	Bibliothèque BCPE	10 566,25 \$
02-702-90-950	Assistance aux organismes	17 085,00 \$
02-702-90-959	Comité Culturel/ Fidél./Fonctionnement	74 000,00 \$
02-702-91-681	Électricité/Centre Culturel	9 000,00 \$
02-921-00-871	Remb.intérêt Règ 2005-007 PR8/ weedon	2 032,93 \$
02-921-00-872	Remb intérêts règ 2017-060/Des Érables	44 129,28 \$
02-921-00-894	Remb intérêt règ 2004-008 St-G./évaluation	648,45 \$
02-921-01-840	Remb intérêt règ 2007-003 weedon	39 682,54 \$
02-921-01-841	Remb intérêt règ 2009-002 St-G	5 168,65 \$
02-921-01-843	Remb intérêt règ 2010-002 Loisirs Weedon	812,79 \$
02-921-01-846	Remb intérêt règ 2009-008 PRÉCO	40 589,87 \$
02-921-01-870	Remb intérêt règ. 2006-006 / St-G.	11 586,36 \$
02-921-02-870	Remb.intérêt Règ 2005-003 Fontainebleau	1 732,50 \$
02-921-02-871	Intérêts sur emprunt #2015-042 Flotte ceger	27 596,36 \$
02-921-02-872	remb intérêt règ 2015-040/camion auto-pompe	7 009,82 \$
02-922-00-880	Frais Carte Visa /de banque	4 000,00 \$
03-100-00-016	Financement Autopompe 2020	(30 183,24\$)
03-210-00-001	Capital règ 2005-007 Pr 8 Weedon 207,443	(7 900,00\$)
03-210-00-002	Capital règ 2007-003 Weedon	(256 800,00\$)
03-210-00-003	Capital Règ 2009-008 PRÉCO/Weedon	(132 000,00\$)
03-210-00-005	Capital remb./Tracteur Kubota	0,00 \$
03-210-01-000	Capital règ 2004-008 St-G/126,800/Evaluation	(7 860,00\$)
03-210-01-001	Capital règ 2006-06 / St-G.	(29 500,00\$)
03-210-01-002	Capital règ 2009-002 St-G	(21 100,00\$)
03-210-01-005	Capital règ 2010-002 Loisirs Weedon	(9 852,00\$)
03-210-02-000	Capital règ 2005-003 Fontainebleau /113,767	(7 000,00\$)
03-210-02-002	Capital règ.emprunt 2015-042 flotte camion	(109 600,00\$)
03-210-02-003	Capital règ emprunt 2015-040/auto-pompe	(46 100,00\$)
03-210-02-004	Capital règ emprunt 2017-060 / rue des Érables	(51 000,00\$)
03-310-19-002	Projets structurants	(106 000,00\$)
03-310-19-004	Mise à Niveau centre communautaire	(50 000,00\$)
03-410-00-000	Appropriation de Surplus	127 590,00 \$
03-410-00-001	Remboursement au fonds de roulement	(20 237,67\$)
03-610-00-444	Réserve financière eau pot/Weedon Centre	65 000,00 \$
03-610-03-000	Réserve/Rempl. Véhicules	(100 000,00\$)
TOTAL		3 253 317.00 \$

ADOPTÉE

#9.1.2 AUTORISATION D'ASSISTER À UN CONGRÈS

2020-020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise Mokhtar Saada, directeur général et Marie-Claude Cloutier, secrétaire de direction, à participer au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec du 17 au 19 juin 2020.

ADOPTÉE

#9.1.3 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – TOUR CYCLISTE DU LAC AYLNER

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de passage dans le cadre du Tour Cycliste du Lac Aylmer 2020 a été déposée à la municipalité le 22 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise les cyclistes et les véhicules de sécurité à circuler sur les routes de la municipalité, lors de l'activité du Tour cycliste du Lac Aylmer, qui se tiendra le samedi 1^{er} août 2020, entre 9 et 15 heures.

ADOPTÉE

#9.1.4 MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle convention collective des employés municipaux a été signée le 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées dont le taux de cotisation au Régime de retraite qui est passé de 5% à 5.5% pour l'employeur et les employés syndiqués et non-syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon accepte de modifier le taux de cotisation de l'employeur et des employés au Régime de retraite passant de 5% à 5.5% et ce, applicable à la période de paie suivant la signature de la convention collective du 10 octobre 2019.

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#9.2.1 LOCATION D'UN LOCAL POUR LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QU' il a lieu que la Régie Incendie des Rivières dispose d'un local pour y tenir son bureau administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon possède un local libre pouvant servir à cette fin et que celui-ci est adjacent au local de formation utilisé par le service des incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise la location du local situé au 525, 2^e Avenue (2^e étage du garage municipal) à la Régie Incendie des Rivières pour y tenir un bureau administratif et ce, au coût de 400\$ par mois pour une durée illimitée ;

QUE la municipalité de Weedon se réserve le droit de revoir annuellement le coût de cette location ;

QUE l'un ou l'autre des parties puisse modifier ou mettre fin à cette entente en avisant par écrit l'autre partie au moins trois (3) mois avant la fin de l'année.

ADOPTÉE

#9.3 TRAVAUX PUBLICS

#9.3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon approuve les dépenses d'un montant de plus de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec,

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Ministère du Transport du Québec.

ADOPTÉE

#9.3.2 EMBAUCHE D'UN AGENT DE BUREAU AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir le mode de fonctionnement et de gestion des travaux publics de la municipalité suite au départ à la retraite du contremaitre ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces changements est de procéder à l'embauche d'un agent de bureau afin d'assurer les tâches administratives pour le service de voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise monsieur Mokhtar Saada, directeur général à procéder à l'embauche de madame Nathalie Savard au poste d'agent de bureau pour les travaux publics et ce, à compter du 28 janvier 2020 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour l'employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Weedon et au dossier personnel de l'employé agent de bureau.

ADOPTÉE

#9.3.3 ENTRETIEN ROUTES DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a signalé à quelques reprises son insatisfaction auprès du ministère des Transports du Québec relativement à l'entretien hivernal effectué par le contractant actuel, principalement sur la Route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports confirme à la Municipalité que le contractant effectue les opérations de déneigement et de déglacage tel qu'exigé par le Ministère ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon demande au MTQ de lui faire parvenir copie du contrat conclut avec l'entreprise *Excavations Gagnon & Frères inc.* en déposant une demande officielle d'accès à l'information ;

QUE monsieur Mokhtar Saada, directeur général, soit mandaté pour informer le Ministère des Transports de toute situation pouvant mettre en péril la sécurité des usagers sur la Route 112 relativement aux conditions d'entretien hivernal ;

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée de la lettre réponse de monsieur Claude Loubier, directeur de l'exploitation, soient envoyées à madame Caroline Morel, directrice générale de l'Estrie pour le Ministère des Transports afin d'informer cette dernière de notre insatisfaction de la réponse obtenue.

ADOPTÉE

#9.4 LOISIRS

#9.4.1 AUTORISATION D'UTILISER LES INFRASTRUCTURES – PARC DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QU' une demande d'utilisation des infrastructures sportives municipales a été déposée au bureau de la municipalité le 23 janvier dernier par le responsable de la maison des jeunes Vagabond de Weedon relativement à la tenue de l'activité « journée thématique glissades » ;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes Vagabond de Weedon tiendra son activité spéciale pour tous « journée thématique glissades », le samedi, 7 mars 2020 de 12h à 17h. L'utilisation du terrain de l'aréna ainsi que l'aréna lui-même sont requis ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-027

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la maison des jeunes Vagabond à utiliser les infrastructures sportives municipales soit le terrain de l'aréna, le stationnement ainsi que l'aréna (intérieur) pour y tenir ses activités au cours du weekend du 7 mars 2020.

ADOPTÉE

**#9.4.2 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon désire poursuivre l'aménagement de son parc central (parc de l'aréna), afin de bonifier les installations sportives et récréatives à l'ensemble de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-028

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon autorise la présentation du projet de conception d'une piste d'athlétisme et l'implantation d'un pavillon couvert au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Weedon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la municipalité de Weedon désigne monsieur Mokhtar Saada, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

#9.5 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#9.5.1 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉ À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « **CPTAQ** ») reçue de monsieur Léo Barolet ayant pour objet :

- L'utilisation autre que l'agriculture d'une partie (5 000 m²) du lot 4 269 262 du Cadastre du Québec, soit à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE que cette autorisation vise à régulariser la construction d'une maison d'habitation construite à la suite de l'émission d'un permis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact significatif sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE

- Le potentiel du lot concerné et des lots avoisinants est faible;
- Le site s'insère dans un milieu déjà fortement déstructuré;
- Le site est déjà visé par une autorisation d'utilisation à des fins industrielles et d'entrepôt;
- La Commission a déjà reconnu son faible potentiel agricole;
- L'autorisation n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles, leur potentiel de développement et sur l'homogénéité de la communauté agricole compte tenu de secteur dans lequel la demande est présentée;
- La demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2020-029

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par monsieur Léo Barolet, et ce, aux fins que la CPTAQ autorise l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 269 262 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 m², soit à des fins résidentielles.

ADOPTÉE

#9.6 RÈGLEMENTS

#9.6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2020-091 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS(ES) ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2020-091 intitulé « *Règlement fixant les tarifs applicables aux élus(es) et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fixant les tarifs applicables aux élus(es) et aux officiers municipaux pour leurs déplacements a été mis à jour en 2008 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir ce règlement, les dépenses applicables ainsi que les coûts autorisés ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à fixer les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements portant sur la fixation des tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

ARTICLE 4 FRAIS REMBOURSABLES

Tous les membres du conseil de la Municipalité, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil (réf. : règlement sur le traitement des élus) ou des officiers municipaux ayant obtenu préalablement une autorisation de la direction générale, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, pourvu qu'ils aient été encourus pour et au nom de la Municipalité de Weedon.

ARTICLE 4.1 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour l'utilisation de son automobile personnelle ; un membre du Conseil, un cadre ou un membre du personnel de la Municipalité, reçoit pour tout parcours autorisé et effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité de 0.47 \$ pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Dans l'objectif de favoriser le covoiturage, une bonification de 0.10 \$ du km sera octroyée pour les frais de déplacement lorsque plus de deux participants de la municipalité s'engagent à utiliser une seule voiture.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que : avion, train, taxi, autobus et/ou traversier, les coûts réellement encourus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les coûts réellement encourus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 4.2 FRAIS DE REPAS

Les frais réels du repas (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de :

Déjeuner : maximum de 15.00 \$
Diner : maximum de 30.00 \$
Souper : maximum de 40.00 \$

Toujours sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5 CONGRÈS OU AUTRES ACTIVITÉS SIMILAIRES

Dans le cas de participation à un congrès ou à une autre activité similaire, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil et les officiers municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen et abordable) réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

Les repas pris lors de la période du congrès (repas, TPS et TVQ, pourboire maximum 15%). Le coût des repas se détaille à l'article 4.2 du présent règlement.

Toute autre dépense n'est pas remboursable, notamment les dépenses liées à la présence des conjoints(es), accompagnateurs(trices), les consommations d'alcool, les frais de service aux chambres, la location de films, les téléphones, etc.

ARTICLE 6 PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives **originales détaillées** et déposées pour autorisation de déboursés dans les **soixante (60) jours** suivant la date de la dépense. Aucun remboursement ne sera autorisé sans pièce justificative.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**#9.6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2020-092 POUR FIXER
LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET
ÉLUES DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

AVIS DE MOTION est donné par madame Maylis Toulouse, conseillère au district no. 5, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2020-092 intitulé « *Règlement pour fixer la rémunération et le traitement des élus et élues de la municipalité de Weedon* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

À partir du 1^{er} juillet 2019, une rémunération annuelle de dix-neuf mille neuf cent cinquante dollars (19 950\$) sera accordée au maire de la municipalité de Weedon et une rémunération annuelle de six mille six cent cinquante dollars (6 650 \$) accordée à chacun des conseillers et conseillères de ladite municipalité.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

À cette rémunération s'ajoute, pour tous les membres du conseil municipal de Weedon une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Tel qu'il est prévu à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus et élues municipaux*, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de 60 jours, le maire suppléant recevra une rémunération équivalente à celle du maire à compter de la 61^e journée, et ce, jusqu'à la fin du remplacement.

ARTICLE 6 ABSENCES

Les membres du conseil ont droit à deux (2) absences non motivées par période de douze (12) mois, soit de janvier à décembre, de chaque sans être pénalisés.

Advenant plus de deux (2) absences non motivées aux assemblées régulières du conseil au cours de cette même année, l' élu ne recevra que 25% de sa rémunération mensuelle pour le ou les mois où il sera absent aux assemblées régulières.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie avec billet médical n'entraînera aucune pénalité pour les trois (3) premiers mois. Pour les absences motivées excédent trois (3) mois (90 jours), l' élu ne recevra que 25% de sa rémunération mensuelle conditionnellement à l'approbation préalable du conseil et ce, par résolution.

ARTICLE 7 VERSEMENTS

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DU BUDGET

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Tel qu'il est prévu à l'article 30.0.4 de la *Lois sur le traitement des élus et élues municipaux*, une compensation pour perte de revenus est accordée selon les modalités suivantes :

Lorsque l'état d'urgence est déclaré en vertu de la Loi sur la Sécurité civile (chapitre S-2.3) ou lorsqu'un événement nécessite la mise en œuvre d'un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;

Une compensation horaire de 100 \$ / jour est accordée au maire ou à son remplaçant lorsqu'il exerce ses fonctions dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

La compensation est accordée suite à une résolution du Conseil.

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

En outre, des rémunérations plus haut mentionnées, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du Conseil pour le compte de la municipalité, pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution du conseil et que les pièces justificatives soient annexées à la demande de remboursement. L'application de ces remboursements s'effectue telle que régie dans le « *règlement fixant les tarifs applicables aux élus(es) et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement* ».

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 12 APPLICATION

Le directeur général/secrétaire-trésorier est responsable de l'application du règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement aura pour effet d'annuler tous les autres règlements antérieurs traitants sur la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 14 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Randonnée nocturne St-Gérard
- Recherche brigadière
- MTQ et traverse piétonne
- Utiliser le panneau lumineux pour sensibiliser

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucun point d'information

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-030 À 21 h 11, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Richard Tanguay,
Maire

Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-
trésorier